

**ARRETE n°48 / 2020**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le cadre de la manifestation «**Relais de Saint Jo** » organisée par le Saint Jo trail team,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le dimanche 02 février 2020 de 7h00 à 13h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

VOIE CONCERNEE	STATIONNEMENT ET CIRCULATION
<p>-Parking rue Maury -Parc boisé de Grand Coude</p>	<p><u>Interdits</u> sauf aux organisateurs et participants à la manifestation</p> <p><u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de secours et d'incendie</li> <li>- de gendarmerie</li> <li>- services communaux</li> </ul>

**Article 2.-** L'association Saint-Jo Trail Team est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

**Article 3.-** Une signalisation appropriée est mise en place par les services communaux.

**Article 4.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6.-** Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 30 JAN. 2020  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

  
